

PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES POUR DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION INTERACTIVE

PROGRAMME PILOTE

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du programme	2
Objectifs généraux	2
Clientèle admissible	2
Clientèle non admissible	3
Critères généraux d'admissibilité	3
Activités admissibles	3
Activités non admissibles	3
Participation financière	4
Dépenses admissibles	4
Critères d'évaluation	5
Présentation de la proposition	5
Composition du dossier	5
Information financière	5
Description de l'entreprise	6
Documents à télécharger	6
Date d'inscription	7
Lieu d'inscription	7
Exigences	7

Avis important

Assurez-vous de faire une lecture complète du présent programme, et de vous référer au document « [Lignes directrices pour la présentation d'une proposition](#) » en lien avec le programme, et d'utiliser les documents, formulaires et gabarits requis disponibles [sur le site de la SODEC](#). Les demandes incomplètes seront jugées inadmissibles.

Présentation du programme

Le programme d'aide aux entreprises culturelles est un programme pilote qui s'étale sur deux ans. Il a pour principal objectif de faciliter la transition des entreprises culturelles québécoises vers la production de contenus interactifs originaux ou de les encourager à accroître leurs activités dans ce domaine. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel numérique du Québec.

Ce programme s'adresse aux entreprises culturelles québécoises œuvrant dans les domaines du livre et de l'édition, de la musique et variétés, de la production audiovisuelle (entreprises de production cinématographique, télévisuelle ou de contenu interactif), des métiers d'art et marché de l'art.

Les entreprises intéressées à soumettre une proposition sont invitées à remplir les formulaires et autres gabarits prévus à cet effet et à fournir la documentation exigée (voir section « présentation de la demande »).

Un comité de professionnels de la SODEC sélectionnera les propositions les plus pertinentes. Les propositions seront examinées par un comité de sélection formé de professionnels de la SODEC et d'un ou des experts en contenu interactif. Ce comité identifiera les meilleures propositions qui pourront bénéficier du programme d'aide.

Objectifs généraux

- Renforcer la capacité des entreprises culturelles à développer un champ d'activité dédié (ou spécifique) à la création et à la production interactive s'intégrant dans leur stratégie globale de diversification et d'évolution de leurs affaires.
- Stimuler la création et la production d'une propriété intellectuelle québécoise en culture à caractère interactif.
- Favoriser le maillage d'entreprises, les partenariats, le partage d'expertises et l'interdisciplinarité.

Clientèle admissible

Pour être admissible à l'aide financière de la SODEC, l'entreprise doit :

- Être une entreprise légalement constituée à but lucratif;
- Avoir son siège social au Québec et démontrer que le contrôle de fait et de droit de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes dont la résidence fiscale est au Québec. On entend par siège social l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- Œuvrer principalement dans l'un des domaines suivants : livre et édition, musique et variétés, production audiovisuelle (entreprises de production cinématographique, télévisuelle ou de contenu interactif), métiers d'art et marché d'art;
- Être en activité depuis au moins trois ans. Démontrer qu'elle a la capacité de financer les nouvelles activités prévues;
- Avoir respecté ses obligations envers la SODEC, si pertinent.

Les entreprises sont évaluées selon leur capacité à bien orchestrer les aspects créatifs, administratifs et financiers des activités envisagées, ainsi qu'à prévoir, négocier et suivre activement leur mise en œuvre. Les producteurs, créateurs et développeurs possèdent une expérience pertinente relativement à la nature particulière des activités prévues.

La demande peut aussi bien venir d'une entreprise appartenant aux clientèles visées par les autres programmes de la SODEC que d'une entreprise spécialisée dans la production de contenu interactif. L'entreprise requérante doit démontrer qu'elle possède l'expertise nécessaire pour réaliser les activités ou s'associer à un partenaire possédant cette expertise.

Clientèle non admissible

Les entreprises qui œuvrent dans les secteurs suivants ne sont pas admissibles à l'aide de la SODEC, que ce soit à titre de requérantes ou de partenaires :

- les agences spécialisées en publicité et en marketing;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes publics;
- les institutions d'enseignement;
- les entreprises de télécommunication et de radiodiffusion et leurs sociétés apparentées.

Critères généraux d'admissibilité

L'aide de la SODEC financera le développement d'un champ d'expertise favorisant l'élaboration et l'acquisition d'un nouveau savoir-faire qui utilise les technologies numériques et connectées afin de créer une propriété intellectuelle québécoise majoritaire. Les activités de productions culturelles interactives sont conçues spécifiquement pour toutes les formes d'écrans ou de plateformes. Les initiatives doivent être articulées autour d'activités et d'approches nouvelles pour l'entreprise, lesquelles lui permettront de favoriser son développement et sa rentabilité financière.

Les requérants sont vivement encouragés à développer des partenariats. Ces partenariats peuvent prendre une variété de formes selon ce qui correspond le mieux aux besoins de leurs objectifs d'affaires et peuvent comprendre des partenaires qui ne sont généralement pas admissibles aux programmes de la SODEC.

Activités admissibles

Les activités pouvant faire l'objet d'une demande à ce programme doivent être des propositions d'affaires porteuses et novatrices pour le développement et la croissance de l'entreprise.

Par porteuses, on entend des activités qui s'inscrivent dans un développement d'affaires où l'entreprise prévoit faire des investissements dans les prochaines années (un à trois ans), dans le but de développer un nouveau champ d'activité en production numérique interactive, et en vue d'en tirer des revenus à moyen et long termes.

Par novatrices, on entend des activités en production numérique interactive que l'entreprise n'a jamais réalisées depuis sa création.

Activités non admissibles*

- Reproduction d'œuvres déjà existantes
- Ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et les services d'information

- Concepts fondés sur l'agrégation de contenus
- Services d'information ou purement transactionnels
- Productions institutionnelles ou scolaires
- Contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire
- Produits de formation professionnelle

*** Liste non exhaustive**

Les nouvelles activités prévues dans le cadre de cette demande ne peuvent être financées par d'autres programmes de la SODEC.

Participation financière

La contribution de la SODEC peut atteindre un montant maximal de 125 000 \$ sous forme de subvention et représenter moins de 75 % du budget total de la demande. Elle est non récurrente.

- Les entreprises requérantes, y compris les entreprises qui leur sont apparentées, ne peuvent déposer qu'une seule demande par année.
- Le budget nécessaire à la réalisation des activités doit être supérieur à 75 000 \$.
- L'entreprise requérante doit investir au moins 10 % du budget total du devis.
- Les modalités de versement sont :
 - 50 % à la signature de l'entente avec la SODEC;
 - 25 % à la remise d'un rapport d'étape sur l'évolution des activités visées par l'aide financière;
 - 25 % à la remise d'un rapport final sur les activités réalisées.

La SODEC n'offre pas d'aide rétroactive sur les dépenses engagées avant la notification du financement par la SODEC.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours considérées au cours du processus décisionnel.

Dépenses admissibles

Les besoins précis en soutien de chaque proposition seront évalués au cas par cas. Les dépenses admissibles peuvent comprendre les coûts de :

- mise au point d'éléments créatifs, techniques et technologiques;
- mise en ligne, libération de droits, documentation;
- main-d'œuvre;
- étude de faisabilité, évaluation de marché;
- administration (maximum 10 % du budget total du devis);
- infrastructures technologiques (matérielles et logicielles).

Les dépenses admissibles doivent être directement liées aux activités prévues.

Critères d'évaluation

- Profil du requérant (plan d'affaires, santé financière, historique de réalisations, équipe de gestion et personnel clé et partenariat) et de ses partenaires.
- Caractère novateur des nouvelles activités (qualité, originalité et créativité) pour l'entreprise requérante.
- Capacité à réaliser son plan d'affaires dans un délai maximal de deux ans.
- Faisabilité (nature des activités et réalisme du budget, plan de financement, plan d'action, calendrier, potentiel de réussite, cohérence avec les activités habituelles, partenariat) :
 - la pertinence et le réalisme du plan de développement /d'affaires déposé;
 - le potentiel de développement d'affaires de la proposition, le cas échéant;
 - l'effet structurant pour l'entreprise requérante;
 - le potentiel de la proposition à participer à l'émergence ou la consolidation d'une culture d'entreprise en production numérique/interactive.

Présentation de la proposition

Composition du dossier

- Le formulaire de demande (utiliser le document Excel « [formulaire de demande](#) »);
- [La proposition détaillée](#) comprenant :
 - La description du nouveau champ d'activité que l'entreprise souhaite explorer ou développer et intégrer à son plan d'affaires;
 - Une description détaillée des travaux à exécuter;
 - Le calendrier élaboré de réalisation des travaux à exécuter;
 - Les résultats envisagés à court et à long termes;
 - Le budget prévisionnel détaillé et la structure de financement détaillée et confirmée, comprenant les lettres de confirmation de financement, le cas échéant;
 - Le ou les contrats avec le ou les partenaires de réalisation;
 - Tout autre document que la SODEC jugera pertinent au regard de la proposition déposée.

Information financière

- États financiers (minimalement sous forme de mission d'examen) des deux dernières années;
- Prévisions financières détaillées pour les exercices couvrant le développement du nouveau champ d'activités.

Description de l'entreprise

Pour le dossier maître, fournir une mise à jour des documents suivants, s'il y a lieu :

- la description des activités et principales réalisations;
- le plan d'affaires actuel de l'entreprise;
- l'organigramme de l'organisme requérant et des entreprises reliées à celui-ci, le cas échéant, avec actionnariat;
- le curriculum vitæ des dirigeants de l'organisme;
- une copie des documents constitutifs (certificat de constitution, statuts, déclaration d'immatriculation, certificat de modification, le cas échéant) et de la convention de société ou entre actionnaires;
- le ou les contrats avec les partenaires;
- une attestation du secrétaire ou du président de l'organisme requérant confirmant :
 - le nom des actionnaires (ou des membres) et les détails sur leur actionnariat ou participation (nombre d'actions avec droit de vote ou parts et pourcentage de droit de vote), leur citoyenneté et s'ils sont domiciliés au Québec;
 - le nom des administrateurs, leur citoyenneté et s'ils sont domiciliés au Québec.

Documents à télécharger

- [Formulaire de demande](#)
- [Lignes directrices pour la présentation d'une proposition](#)
- [Attestation des actionnaires et des administrateurs de l'entreprise](#)

Date et lieu d'inscription

Date d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes doivent être envoyées **par courriel, le vendredi 13 octobre 2017**, à l'adresse suivante : pilotenum@sodec.gouv.qc.ca. La **version papier des documents envoyés numériquement** de même que tous les autres documents requis doivent être déposés à la SODEC, **à cette même date**.

La date officielle de réception de la demande est celle qui figure dans votre envoi courriel et celle qui est apposée par le bureau de poste ou le service de messagerie lorsqu'il s'agit de documents papier.

Pour tout autre document complémentaire à votre demande (production Web, vidéo, jeu, etc.), veuillez prendre soin de nous fournir les adresses URL ou de nous les transmettre par l'intermédiaire d'un DVD.

Lieu d'inscription

Programme d'aide aux entreprises pour des activités de production interactive (programme pilote)

SODEC

215, rue Saint-Jacques, bureau 800

Montréal (Québec) H2Y 1M6

Téléphone : **514 841-2200**, sans frais : **1 800 363-0401**

Télécopieur : **514 864-3949**

www.sodec.gouv.qc.ca

Exigences

- L'entreprise qui reçoit une aide dans le cadre de ce programme devra signer une convention d'aide financière énonçant les conditions de sa participation.
- La convention conclue avec la SODEC énoncera les objectifs visés par l'entreprise, les activités qu'elle entend réaliser dans le cadre de l'évolution de son plan d'affaires et les résultats envisagés. Dans la mesure où le programme d'aide s'adresse aux diverses clientèles de la SODEC, des exigences connexes pourraient être négociées au cas par cas au moment de la signature du contrat.
- L'entreprise, qui se voit octroyer une aide de la SODEC dans le cadre de ce programme, s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :
 - informer la SODEC si l'entreprise ne peut réaliser en tout ou en partie les activités prévues au moment du dépôt de la demande, qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement;
 - aviser la SODEC de toute modification importante apportée à la démarche, comme le prévoit le contrat, et, le cas échéant, la modification sera assujettie au consentement de la SODEC;
 - fournir à la SODEC tout renseignement ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, incluant les éléments de visibilité de la SODEC;
 - faire mention de la contribution de la SODEC dans les publications produites ainsi que dans tous ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, y compris son site

Internet, et ce, dans des proportions correspondantes à l'ampleur de l'aide. À cet effet, elle doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.sodec.gouv.qc.ca/a-propos/logos/>;

- respecter la Loi sur le statut professionnel des artistes;
- souscrire une assurance erreurs et omissions, si nécessaire.
- Au cours de la période visée par l'entente, l'entreprise devra fournir les rapports suivants :
 - Un rapport d'étape sur l'avancement de la proposition tel que défini au contrat;
 - Un rapport final détaillé comprenant une description des activités réalisées, une justification des activités non réalisées, une explication des résultats et des retombées obtenus par rapport aux intentions de départ, un rapport de coûts vérifiés et toute autre information pertinente.
- Les entreprises qui auront bénéficié de l'aide de la SODEC devront participer à une rencontre pour émettre leurs commentaires sur différents aspects de la démarche, sur le programme et ses paramètres.

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études, afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. Les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière, en vertu du présent programme, doivent alors fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité; seules des données agglomérées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Développement durable

La SODEC encourage les entreprises à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.